



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion par conférence audiovisuelle	6 juillet 2021
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	MM. Hugues BOUCHER – Roger BOREY – Michel DI GIROLAMO - Jean Louis MONNOT – Christian PERDU – Gérard GEORGES
Par voie électronique	M. Sébastien IMBERT
Administratif	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – BOREY – DI GIROLAMO – MONNOT et PERDU

1.1 GROUPEMENTS

1.3.1 - CRÉATION

1.3.1.1 - Groupement de clubs en matières de jeunes :

Groupement Jeunes PAYS RIOLAIS

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs A.S. PERROUSE (523813) et U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY (550159),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District de la Haute Saône de Football en date du 03/07/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ PAYS RIOLAIS intégrera les catégories :

U14 à U18 et U12 / U13

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ PAYS RIOLAIS en la personne de M. Bruno BILLERY,

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,

Groupement Jeunes VAL DE CERISE

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs F.C. VALLEE DU BREUCHIN (553163) et A.S. FOUGEROLLES (532183),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District de la Haute Saône de Football en date du 03/07/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ VAL DE CERISE intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12 / U13 ; U12F et U13F et U6F à U11F (si formés en équipe).

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ VAL DE CERISE en la personne de M. Vincent RUFF.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,

Groupement Jeunes ARC AUTREY GRAY

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs ESPERANCE ARC GRAY (506605) et FEP AUTREY (519557),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District de la Haute Saône de Football en date du 05/07/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ ARC AUTREY GRAY intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12 / U13 ; U12F et U13F ; U6 à U11 et U6F à U11F

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ VARC AUTREY GRAY en la personne de M. Jean Charles SEGUIN.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,

Groupement Jeunes 4 VILLAGES

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs E.S. TREVILLERS - THIEBOUHANS (518581) et COURTEFONTAINE LES PLAINS (550458),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ 4 VILLAGES intégrera les catégories :

U14 à U18, U12/U13 et U6 à U11.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ 4 VILLAGES en la personne de M. Jean Louis SAULCY.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes MONTS ET VALLEES

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES (526174) et F.C. PREMIER PLATEAU (560156),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ MONTS ET VALLEES intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12/U13. U12F/U13F. U11F et U6 à U11.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ MONTS ET VALLEES en la personne de M. Florent FAVROT.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes DE L'ARCHE

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs C.S. CHAFFOIS (523184) ; R.C. ARLIER (548971) ; A.S. LA ROCHETTE (547132) et DRUGEON SPORTS (550190),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ DE L'ARCHE intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12/U13. U12F/U13F ; U6 à U11 et U6F à U11F.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ DE L'ARCHE en la personne de Mme. Valérie GROGG CAMILLI.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes PAYS RUDIPONTAIN

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS (550959) ; S.R. VILLARS /SOUS/ DAMPJOUX (518140) ; A.S. AUTECHAUX ROIDE (540440) et U.S. ROCHE LES BLAMONT (520031),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ PAYS RUDIPONTAIN intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12/U13. U12F/U13F ; U6 à U11 et U6F à U11F.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ PAYS RUDIPONTAIN en la personne de M. David LODS.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes DU BALLON

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs ASSOCIATION SPORTIVE NORD TERRITOIRE (550160) et F.C. GIRO LE PUIX (547627),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ DU BALLON intégrera les catégories :

U14 à U18.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ DU BALLON en la personne de M. Subra MOUANDHOU.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes BIE DOUBS

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu son procès-verbal du 24/06/2021

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs F.C. L'ISLE SUR LE DOUBS (545432) et F.C. VILLARS SOUS ECOT ST MAURICE BLUSSANS (531186),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ BIE DOUBS intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U14F à U18F ; U12/13 ; U12F/U13F ; U6 à U11 et U6F à U11F.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ BIE DOUBS en la personne de Mme. Nathalie BELZ.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes LA SAVOUREUSE

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu son procès-verbal du 24/06/2021

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT (506595) et U.S. CHATENOIS LES FORGES (515754),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ LA SAVOUREUSE intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U12/U13 ; U11 ; U9 et U7.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ LA SAVOUREUSE en la personne de M. Sébastien VINZIA.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes HAUT DOUBS HORLOGER

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs U.S. LES ECORCES (521953), E.S. CHARQUEMONT (517427) et A.S. FRAMBOUHANS (524592),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ HAUT DOUBS HORLOGER intégrera les catégories :

U14 à U18.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ HAUT DOUBS HORLOGER en la personne de M. Thierry FAIVRE.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

Groupement Jeunes DOUBS CENTRE FOOT

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Jeunes présenté par les clubs F.C. AIGREMONT MONTOILLE (551671) et ENTENTE ROCHE NOVILLARS (502873),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 05/07/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GJ DOUBS CENTRE FOOT intégrera les catégories :

U14 à U18 ; U12/U13 et U11 / U11F.

Pris note de la désignation du correspondant unique du GJ DOUBS CENTRE FOOT en la personne de M. Jean Mathieu BOILLON.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable

1.3.1.2 - Groupement de clubs en matières de Seniors Féminines :

Groupement de Seniors Féminines VAL DE CERISE

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Seniors Féminines présenté par les clubs F.C. VALLEE DU BREUCHIN (553163) et A.S. FOUGEROLLES (532183),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District de la Haute Saône de Football en date du 03/07/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GSF VAL DE CERISE intégrera les catégories :

U19F, U20F et Seniors F

Pris note de la désignation du correspondant unique du GSF VAL DE CERISE en la personne de M. Vincent RUFF.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,

Groupement de Séniors Féminines HAUT DOUBS

Vu l'article 39 ter des R.G. de la F.F.F.,

Vu le projet de Groupement de clubs en matière de Seniors Féminines présenté par les clubs U.S. LES FINS (521771) et E.S. SAUGETTE ENTREROCHES (582779),

Vu la convention fournie et signée avec avis favorable par le District Doubs Territoire de Belfort en date du 30/06/2021,

La Commission,

Pris note que le Groupement Jeunes GSF HAUT DOUBS intégrera les catégories :

U19F, U20F et Seniors F

Pris note de la désignation du correspondant unique du GSF HAUT DOUBS en la personne de M. Simon MARGUET.

Par ces motifs,

TRANSMET le dossier au Conseil d'Administration de la Ligue avec avis favorable,

1.3.2 – BILAN D'ACTIVITÉ

La Commission,

PREND NOTE des retours des bilans d'activité des Groupements listés ci-dessous :


- GJ RUDIPONTAIN – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ DE L'ARCHE– District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GFS DE L'ARCHE – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction**
- GJ 4 VILLAGES – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ LES FONGES MONT D'USIERS – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ LES BEUSSIÈRES – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ DU BALLON – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ MONTS ET VALLEES – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ HAUT DOUBS HORLOGER – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ LES PORTES DU HAUT DOUBS – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ DU SAUGAIS – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.
- GJ DOUBS CENTRE FOOT – District Doubs Territoire de Belfort - **Reconduction** soumise au dépôt de la nouvelle convention.

2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – BOUCHER - IMBERT

FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Connaissance de soi	22 et 23 octobre 2021
Entrainement technique et tactique défenseurs	22 et 23 octobre 2021
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	8 et 9 janvier 2022
Entrainement technique et tactique attaquants/GB	8 et 9 janvier 2022 - DIJON
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022
Préparation physique	12 et 13 mars 2022



NOUVELLE REGLEMENTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 SUITE A L'ASSEMBLEE FEDERALE DU 12 MARS 2021

La Commission,

ALERTE les clubs sur la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, concernant l'obligation de suivi du processus de formation professionnelle continue :

Extrait :

« Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

[...]

2. *Processus de formation professionnelle continue:*

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

~~Les défaillants ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou la licence « Technique Régionale » qu'à la condition d'avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage correspondant à leur diplôme ou leur situation.~~

*Le non-respect de ~~cet engagement~~ **l'obligation de formation professionnelle continue** entraîne la suspension de la validité ou la non délivrance de la licence **technique**. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ~~un stage de recyclage~~ **une formation professionnelle continue** correspondant à ~~leur~~ **son diplôme le plus élevé** ».*

[...]

4. *Particularités*

a) Plan de formation professionnelle continue par fonction

[...]

Les entraîneurs titulaires du DESJEPS Football, en charge d'une Section Sportive Scolaire Elite Jean Leroy, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la FFF, d'une durée minimale de 16h, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

En résumé, tout éducateur non à jour de son obligation de formation professionnelle continue, au jour de sa demande de licence Technique Régionale/Nationale, ne pourra obtenir la délivrance de cette licence.

2.1 FORMATION PROFESIONNELLE CONTINUE

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

Vu les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur la saison sportive 2020/2021,

Vu l'intérêt supérieur du football,

La Commission,

DIT qu'elle accordera, sur demande et à l'appui de l'attestation d'engagement à suivre le stage de formation professionnelle continue des 22 et 23 octobre 2021, une dérogation aux éducateurs défaillants afin qu'il puisse couvrir une équipe à obligations sur la période juillet-octobre 2021, sans que le club ne soit amendé.

Toute défaillance de l'éducateur dans son engagement à suivre la session de formation professionnelle continue du mois d'octobre, entrainera l'application rétroactive des sanctions financières et/ou sportives prévues par les règlements.

2.2 DEMANDE D'ÉQUIVALENCE BEF

Le titulaire du BEES 1e degré option « football » ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein :

- D'un club affilié à la F.F.F. sous licence moniteur,
 - ou-D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA,
 - ou-D'une structure déconcentrée de la F.F.F.,
 - ou-D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du Parcours d'Excellence.
- Obtient de droit le BEF.

Une démarche administrative d'équivalence doit être entreprise en adressant à la Ligue le dossier de demande d'équivalence BEF (<https://www.fff.fr/direction-technique-nationale/entraîner/entraînerequivalences>).

Ce dossier sera traité dans son intégralité par la Section des équivalences de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs. Le paiement s'effectue par chèque de 20 euros à l'ordre de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Demandes d'équivalences attribuées :

Peggy SEURAT (841820106)
Bernard GINES (170001274)
Maurice GOLDMAN (2543000270)

Transmission d'une copie de cette décision à la Section Fédérale pour impression des diplômes.

2.3 ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES BENEVOLE/SOUS CONTRAT

EXTRAIT Article 6 du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football (nouveau texte)

« 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales ».

NOM	PRENOM	Diplôme	CLUB	Bénévole /ss contrat	Fonction	Catégorie Encadrée	Recyclage avant fin de saison
LEBRUN	Wilfried	BMF	F.C. GRAND BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	U14R	2023/2024
ARNAUD	Quentin	BMF	FONTAINE LES DIJON	Bénévole	Entr. Princ.	U17R	2022/2023
GARNIER	Guillaume	BMF	UNION DU FOOTBALL TONNEROIS	Bénévole	Entr. Princ.	U11	2021/2022
BEZIN	Valentin	BMF	A.S. ST APOLLINAIRE	Bénévole	Entr. Princ.	U18R	2022/2023
OJEDA	Nicolas	BMF	ASPTT DIJON	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2022/2023
MULLER	Maxime	BEF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2022/2023
GERMAIN	Maxime	BEF	FONTAINE LES DIJON	CDI	Entr. Princ.	U15R	2021/2022

CIVELLI	Sébastien	BEF	HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025
FAVROT	Florent	BEF	F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES	CDI	Entr. Princ.	R2	2024/2025
RADREAU	Alexandre	BEF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	U18R	2022/2023
BOUDYAF	Said	BMF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Adj.	R1	2022/2023
MELICQUE	Damien	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2024/2025
SCHAFFER	Hugues	BMF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Bénévole	Entr. Princ.	U15F	2021/2022
BOUAZA	Sidahmed	BMF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Bénévole	Entr. Princ.	U14R	2021/2022
BERTRAND	Maxime	BEF	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2023/2024
CUENOT	Damien	BEF	F.C. DE L'ISLE SUR LE DOUBS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
DAVAL	Thibault	BEF	F.C. VESOUL	CDI	Entr. Princ.	U13	2024/2025
GOMOT	Georges	BEF	A.S. SAONE MAMIROLLE	Bénévole	Responsable technique		Exempté
TRIDON	François	BEF	ASPTT DIJON	Bénévole	Entr. Adj.	U16R	2021/2022
TAIPA	Jose Fernando	BEF	S.R. CLAYETTOIS	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2023/2024
CARLOT	Guillaume	BEF	ASPTT DIJON	CDI	Entr. Princ.	U17N	2023/2024
MARIE	Eric	BEF	A.S. ROUGEGOUTTE	Bénévole	Entr. Princ.	U17R	2024/2025
CORREIA	Fabrice	BEF	F.C. GUEUGNONNAIS	CDI	Entr. Princ.	R1	2022/2023
BOCH	Marinette	BEF	U.S. ST VIT	CDI	Entr. Princ.	R1F	2021/2022
MANIAS MELAYE	Jérémy	BMF	A.S. ST BENIN	Bénévole	Entr. Princ.	R2	2021/2022
LETRECHER	Thomas	BEF	FONTAINE LES DIJON	CDI	Entr. Princ.	R2	2022/2023
CORNU	Daniel	BEF	JURA SUD FOOT	Bénévole	Entr. Princ.	D1	Exempt
BIARD	Stéphane	BMF	U.S. SENNECEY LE GRAND	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2022/2023
CHARYK	Daniel	BMF	A.S.M. BELFORTAINE	Bénévole	Ecole de foot		Exempt
POGEANT	Romain	BEF	C.A. PONTARLIER	Bénévole	Entr. Princ.	U19N	2023/2024
BOIVIN	Nicolas	BMF	FONTAINE LES DIJON	Bénévole	Entr. Princ.	U13D1	2023/2024
GRAPPE	Paul	BMF	JURA SUD FOOT	Bénévole	Entr. Princ.	U16R	2023/2024
SAUVE	Lucas	BMF	JURA SUD FOOT	Bénévole	Entr. Princ.	U15D1	2021/2022
MARAUX	Quentin	BEF	JURA SUD FOOT	Bénévole	Entr. Princ.	U15R	2021/2022
LANCRENON	Pierre	BMF	RACING BESANCON	Bénévole	Entr. Princ.	R1F	2022/2023
BRENET	Olivier	BEF	A.S. BAUME LES DAMES	CDI	Entr. Princ.	R1	2024/2025
PARIZOT	Isabelle	BMF	U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES	Bénévole	Ecole de Foot		2021/2022
BLANCHARD	Florian	BEF	F.C. GIRO LE PUIX	Bénévole	Entr. Princ.	R3	2024/2025
COSTE	Jean Claude	BEF	C.A. PONTARLIER	CDI	Entr. Princ.	R1	2021/2022

2.4 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Ali BOUMNIJEL (F.C. SOCHAUX MONTBELIARD) :

La Commission,

PREND NOTE de l'homologation de l'avenant de contrat de M. Ali BOUMNIJEL (Entraîneur adjoint Ligue 2) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBELIARD par la Commission Juridique de la LFP en date du 30/06/2021.

3 - STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Arbitrage : MM. COPPI – PERDU – MONNOT – GEORGES – DI GIROLAMO

3.1 DOSSIERS LICENCES ARBITRES

3.1.1 CHANGEMENT DE STATUT

Situation de Mme Alexandra COLLIN

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence **CHANGEMENT DE CLUB** introduite en faveur Mme Alexandra COLLIN par le club AS BEAUNOISE (R2) le 01/07/2020, le club quitté – FOY. LEO LAGRANGE GERGY VERJUX (D1) – étant le club formateur,

Attendu l'absence de motivations avancées,

La Commission,

ACCORDE une licence 2021.2022 pour AS BEAUNOISE (R2),

Vu les dispositions des articles 8 et 33 du statut de l'arbitrage,

SOULIGNE toutefois que Mme Alexandra COLLIN ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations du club demandeur pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,

TRANSMET le dossier à la commission compétente du district SAONE & LOIRE DE FOOTBALL pour les suites à donner, notamment quant à la couverture du club formateur quitté.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,

Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance

Guillaume CURTIL